



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

publications

Question écrite n° 59291

Texte de la question

Mme Françoise Branget interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les moyens de communication des élus de l'opposition au sein d'une collectivité. En dehors des règles concernant les outils de communication de la municipalité, elle souhaiterait connaître l'état de la législation et de la jurisprudence dans l'hypothèse où les élus d'opposition souhaiteraient éditer eux-mêmes un bulletin d'information et connaître les modalités de financement et de prise en charge de cet outil de communication (édition, affranchissement).

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59291

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9168

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)